

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Section Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

N° 37 C.S /2018

STATIONNEMENT CIRCULATION

**1^{ER} OPEN
DU PLAN DE GRASSE
PALETA GOMME PLEINE
EN PLACE LIBRE

PLACE DU FRONTON
AVENUE LOUIS CAUVIN (VC4)

DU SAMEDI 19 MAI 2018
AU DIMANCHE 20 MAI 2018**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique au service des Sports de la ville de Grasse en date du 22 mars 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur Gilles RONDONI – Adjoint aux Sports et hameau du Plan de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la tenue en toute sécurité et faciliter la mise en place de la manifestation sportive « 1^{er} OPEN DU PLAN DE GRASSE - PALETA GOMME PLEINE EN PLACE LIBRE » organisée par le Grasse Pelotari Club, qui se déroulera sur la place du Fronton au Plan de Grasse, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur :

- PARKING DE LA POSTE,
- PARKING DU TRINQUET – CHEMIN DU LAC (VC176),
- PLACES EN EPI – AU DROIT DE L'ECOLE HENRI WALLON – AVENUE LOUIS CAUVIN (VC4)
 - AVENUE LOUIS CAUVIN (VC4) – AU DROIT DE LA PLACE DU FRONTON,
- DU SAMEDI 19 MAI 2018, 6H00 AU DIMANCHE 20 MAI 2018, 19H00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SECURITE

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions émises par la police nationale, la police municipale et les services de secours afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des participants, des organisateurs, des usagers des voiries et des riverains lors des épreuves sportives de la manifestation « 1^{er} Open du Plan de Grasse - Paleta gomme pleine en place libre ».

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation sera interdite :

- Avenue Louis Cauvin (VC4),
- Sur la voie au droit du Fronton, sens le Plan → Grasse,
- Partie comprise entre la rue du Onze Novembre (VC308) et l'accès au parking de la Poste,
- DU SAMEDI 19 MAI 2018, 6H00 AU DIMANCHE 20 MAI 2018, 19H00,



ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Parking de la Poste, (Autorisation de passage et de stationnement des véhicules de la Poste – de 6h00 à 12h00)
- Places en épi – au droit de l'école Henri Wallon – Avenue Louis Cauvin (VC4)
- Parking du trinquet – Chemin du Lac (VC176),
- **LE VENDREDI 13 AVRIL 2018 DE 6H00 A 12H00,**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et heures,

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : DEVIATION

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers :

- Panneau **ROUTE BARREE DU SAMEDI - 19 MAI 2018, 6H00 AU DIMANCHE 20 MAI 2018, 19H00** :
 - Avenue Louis Cauvin - Au niveau de l'intersection de la Rue du Onze Novembre (VC308),
- Panneau **ROUTE BARREE A X METRES - DU SAMEDI 19 MAI 2018, 6H00 AU DIMANCHE 20 MAI 2018, 19H00**
 - Avenue Louis Cauvin - Au niveau de l'intersection Chemin de Saint Marc (VC126) / Chemin du Collet de Saint Marc (VC4),
- Les automobilistes venant du Chemin de Saint Marc seront déviés par l'avenue Jean Cuméro (VC63) → la route de la Paoute (RD307),

ARTICLE VI : COMMUNICATION AUX COMMERCES DU HAMEAU DU PLAN

L'organisateur du « 1^{er} OPEN DU PLAN DE GRASSE - PALETA GOMME PLEINE EN PLACE LIBRE », sera en charge de la communication à faire auprès des commerçants et des riverains du Hameau du Plan.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs des festivités d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité et à l'occupation commerciale du domaine public afférentes à ce type de manifestation.

La vente et l'usage de produits de type bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

25 AVR. 2018



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement